

Codex de vię 2024-2025



LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

SERVICE ADMINISTRATIF

Directrice	Geneviève Boulanger
Directrice adjointe	Mélanie Petitclerc
Secrétaire	France Leblanc

PERSONNEL ENSEIGNANT

Précolaire 4 ans	Allissane Ruiz-Blanchette
Précolaire 5 ans	Chantal Leblanc
Précolaire 5 ans	Marie-Ève Parent
Primaire	
1 ^{re} année	Linda Bouchard
1 ^{re} année	
2 ^e année	Marie-Michèle Bergeron
2 ^e année	Caroline Noël
% 2 ^e année	
3 ^e année	Geneviève Milot
4 ^e année	Maryline Légaré
3 ^e -4 ^e année	Julie Rousseau
5 ^e année	Annie-Claude Rainville
6 ^e année	Joanie Ratelle
6 ^e année	
Annexe 49	Geneviève Desrochers
Éducation physique	Danny Lambert
Musique	Annie Guillemette
Anglais	Cloé Gauthier

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Orthopédagogie	Rachel Cloutier
Éducation spécialisée	Nancy Ducharme
Orthophonie	Téha Villemure
Psychologie	Marie-Ève Séguin
Agente de réadaptation	

SERVICE DE GARDE

Technicienne	Geneviève Miron
Éducateurs	Nancy Alarie
	Catherine Bellemare
	Véronique Ducharme
	Ivia Gato-Arano
	Nao-Mee Guilbert
	Luce Langelier
	France Leblanc
	Joanie Poulin
	Joanie Vincent

SERVICES DU CSSSTR

Infirmière
Hygiéniste dentaire

SERVICES TECHNIQUES

Tech. documentation	Rémy D'Amboise
Informatique	Philippe Coziol-Lespérance

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Approuvés par le conseil d'établissement le 21 mai 2024.



HORAIRE DE L'ÉCOLE

PRÉSCOLAIRE 4 ANS et PRÉSCOLAIRE 5 ANS

ENTRÉE 8h50
FIN DES COURS 11h20

ENTRÉE 12h44
FIN DES COURS 15h03

PRIMAIRE – 1^{re} à 6^e année

ENTRÉE 7h48
RÉCRÉATION 9h58 à 10h18
FIN DES COURS 11h20

ENTRÉE 12h37
RÉCRÉATION 13h41 à 14h01
FIN DES COURS 15h03

HORAIRE ET ACCÈS À LA COUR

Je me présente à l'école à compter de **7h33** le matin et **12h27** le midi. **Avant** ce temps, il n'y a **pas** de surveillance sur la cour et le parent est responsable de son enfant. **Entre 7h33 et 7h48, aucun parent n'a accès à la cour.** Vous devez demeurer à l'extérieur des clôtures. Un surveillant est présent et dirige les élèves vers l'intérieur.

Dès mon arrivée à l'école le matin ou le midi, j'**évite de flâner** à proximité de l'école en entrant directement dans la cour. Lorsque je quitte l'école à 11 h 20 ou à 15 h 03, je m'en vais **immédiatement** à la maison, chez la gardienne ou au service de garde.

En fin de journée, **aucun parent n'a accès à la cour jusqu'à 15h15**, heure où se termine la période de surveillance. Si vous vous présentez pour venir chercher votre enfant durant cette période, **vous devez demeurer à l'extérieur des clôtures**. Le lieu à privilégier pour récupérer votre enfant à la fin des classes est la sortie sur la rue Bougainville afin de ne pas nuire au transport scolaire

RETARDS, ABSENCES, INTEMPÉRIES

Si je suis absent(e), mes parents doivent appeler le plus tôt possible à l'école (819-377-4438) ou l'inscrire sur Mozaïk portail afin de motiver mon absence

Si je dois quitter l'école durant la journée, mes parents **avisent** mon enseignant(e) **ET** le service de garde.

Lorsque je suis en retard, j'entre par la porte **principale** et je me présente au **secrétariat**.

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.) les parents peuvent écouter les informations à la radio ou consulter le site internet du centre de services scolaire <https://csscdr.gouv.qc.ca/> ou la page Facebook pour savoir si l'école est fermée. Prévoir un **hébergement d'urgence** (en informer son enfant) en cas de retour imprévu à la maison.



ENTRÉES, SORTIES, DÉPLACEMENTS

Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me dirige immédiatement vers le rang. Au signal de l'adulte, j'entre **CALMEMENT** dans l'école.

Lors de mes déplacements pendant les heures de classe, je marche **CALMEMENT et EN SILENCE**. Lorsque je suis au service de garde, je ne peux pas circuler seul dans l'école.

En tout temps, je joue dans les limites de la cour à la VUE des enseignant(e)s, à l'endroit désigné, sans déranger les jeux des autres. Je respecte les directives des adultes attirés à la surveillance. Pendant les périodes de jeux à l'extérieur, je ne peux entrer à l'intérieur sans avoir la permission de l'enseignant ou de l'éducatrice.

CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE

Pour assurer la sécurité des élèves, l'accès à l'école est limité au personnel, aux bénévoles invités, aux parents qui ont un rendez-vous avec un membre du personnel. Tous les parents doivent se présenter dès leur arrivée au secrétariat de l'école. Toute circulation dans l'école est interdite à moins d'en avoir l'autorisation.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est **demandé d'identifier** clairement les articles et vêtements des enfants. **Les objets perdus non réclamés** sont remis périodiquement à des organismes de charité.

Je suis **responsable** du matériel que l'école me prête : livres, bureau, matériel de manipulation, d'informatique, d'éducation physique, de bibliothèque, de musique, etc. En **tout temps**, entre l'école et la maison, je transporte mes livres et mes cahiers dans mon sac d'école.

Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être remplacé ou payé par les parents.

Votre enfant doit apporter le matériel requis dans ses cours. **Sont interdits à l'école : cellulaire, tablette électronique, montre intelligente ou tout autre objet électronique.** Dans le cadre de projets organisés par l'école ou d'activités spéciales, certains autres objets peuvent être apportés avec l'autorisation de son enseignant. Cependant, l'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols.



COLLATION

L'école et le service de garde favorisent une saine alimentation. De ce fait, nous demandons à l'élève d'apporter des collations nutritives et santé : fruits, légumes et produits laitiers. Pour prévenir les allergies alimentaires, toutes les collations à base d'arachides et de noix sont interdites et aucun échange de collation n'est permis.

Fruits frais

Ananas
Abricots
Bananes
Bleuets
Cantaloup
Cerises
Clémentines*
Figs fraîches
Fraises
Framboises
Groseilles
Kiwis
Litchis
Mangues
Melon d'eau
Mûres
Oranges
Pêches
Poires
Pommes
Prunes
Raisins
Salade de fruits maison

*pelées pour les plus jeunes

Légumes crus en bâtonnets

Carottes
Poivrons
Navet

Légumes crus en tranches

Avocats
Concombres
Courgettes
Tomates

Légumes crus entiers

Champignons
Haricots jaunes ou verts
Mini-carottes
Poids mange-tout
Radis
Tomates cerises

En fleurons

Brocoli
Chou-fleur

Fruits en conserve

Ananas
Mandarines
Pêches
Poires
Salade de fruits
Compote

Produits laitiers

Fromage en tranches
Fromage en bâtonnets
Fromage en grains, en cubes
Yogourt
Yogourt à boire (ex. Yop)
Lait



DÎNER À L'ÉCOLE

Le dîner à l'école est supervisé par les éducateurs du service de garde. Les règles de vie sont les mêmes que durant la journée. **Aucun dîneur n'est autorisé à sortir à l'extérieur de la cour de l'école, à moins d'une autorisation écrite des parents.** Dans ce cas, l'élève quitte à 11 h 20 et ne revient qu'à 12h27.

SÉCURITÉ

Une fois entré dans la cour d'école, je dois y demeurer pour la durée prévue à l'horaire. Lors de mes déplacements entre l'école et la maison, je respecte les consignes de la brigadière adulte et des élèves faisant partie de la brigade scolaire.

Lorsque je dois prendre l'autobus, j'attends calmement à l'endroit désigné, en rang sous la surveillance d'un(e) enseignant(e).

TENUE VESTIMENTAIRE

- * **En tout temps dans l'école**, je me présente dans une tenue PROPRE, DÉCENTE, CONVENABLE ET SÉCURITAIRE, adaptée à la température.



Spécifications particulières :

- Je dois avoir 2 paires de chaussures (une pour l'intérieur, une pour l'extérieur). **Durant toute l'année scolaire, je change mes chaussures avant d'entrer en classe afin de garder celles-ci propres** (les chaussures de classe peuvent aussi servir au gymnase à condition que ce soit des chaussures de sport).
- **Pour l'éducation physique, je porte des chaussures qui ne marquent pas, un bermuda ou short court et un « t-shirt » que je range dans un baluchon identifié à mon nom.** Je **change de vêtements** après mon cours et je les rapporte chaque semaine à la maison pour les faire laver. Lorsque nécessaire, j'utilise seulement des antisudorifiques en bâton.
- **Pour le préscolaire**, lors des journées d'éducation physique, les élèves doivent arriver vêtus de leur vêtement de sport. Les élèves ne se changent pas.

STATIONNEMENT

Je ne circule en aucun cas sur les stationnements de l'école sauf sur le passage piétonnier (lignes jaunes).



Le stationnement est strictement réservé aux membres du personnel de 7h30 à 15h15 et ne doit pas être utilisé comme un débarcadère.

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, le choix prioritaire pour déposer votre enfant à l'école est le débarcadère derrière l'école sur la rue Bougainville. Il entrera sécuritairement dans la cour de l'école.

SÉCURITÉ À VÉLO

Je **descends** complètement de mon vélo pour **traverser** la rue devant l'école et pour circuler sur la cour. Je range mon vélo dès mon arrivée sur le support à vélo. J'utilise un **cadenas** pour le protéger du vol (un cadenas par vélo). En dehors des heures d'arrivée et de départ, j'évite de m'approcher du support à vélos.



BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

ACCÈS AUX LOCAUX À LA FIN DES CLASSES

Par mesure de sécurité et pour faciliter le travail de conciergerie, **aucun élève n'est autorisé à retourner dans sa classe après la fin des cours**. Il est donc important de penser à mettre tous les effets scolaires dans son sac d'école avant le départ.

Aucun objet ne sera toléré sur le plancher des corridors après la classe.

FOUILLE D'UN ÉLÈVE OU D'UN PUPITRE

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les pupitres sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

Services à l'élève

Les services suivants sont disponibles selon les besoins de l'élève : psychologie, orthophonie (maternelle), orthopédagogie, psychoéducation et éducation spécialisée.



La caisse scolaire

Les élèves qui le désirent, peuvent devenir membres de la caisse scolaire et faire un dépôt deux fois par mois. Les dates de cueillette de la caisse scolaire sont remises en début d'année.

Sorties et activités éducatives

L'école offre de nombreuses activités pour enrichir les apprentissages scolaires des élèves. Des informations vous seront transmises durant les premiers mois de l'année.



Service de garde

Un service de garde en milieu scolaire est disponible à l'école. Ce service peut accueillir les élèves le matin, le midi, après l'école et durant les journées pédagogiques. Pour toute information, communiquez avec la responsable au numéro 819-377-6203.

Brigade adulte

Une personne adulte, employée par le service de la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières, assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent la rue devant l'école, selon l'horaire habituel des entrées et sorties. Pour toute information, communiquez avec la sécurité publique au numéro 819-691-2929.

Horaire :

- 7h25 à 7h55
- 11h15 à 11h45
- 12h10 à 12h40
- 15h00 à 15h30

Brigade scolaire

Une brigade scolaire junior composée d'élèves de 5^e et 6^e année exerce le rôle suivant : travailler en collaboration avec la brigade adulte sur la rue, non pas pour faire traverser les élèves, mais pour retenir ceux qui attendent.

Conseil d'établissement

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques; vous serez informés des dates prévues en début d'année scolaire.

Principes des frais chargés aux parents

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les frais chargés aux parents sont encadrés par une politique adoptée par le centre de services scolaire. Le document est disponible sur demande.

Informations aux parents

Afin de permettre aux parents de suivre le vécu de leur enfant à l'école, 3 modes de communication sont privilégiés : le portail parents, le site web de l'école à l'adresse : <https://csscdr.gouv.qc.ca/etablissement/ecole-notre-dame-du-rosaire> et la page Facebook.

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

Les règles de vie de l'école Notre-Dame-du-Rosaire traduisent la volonté de tout le personnel de favoriser la réussite éducative des élèves telle que définie par la mission de l'école québécoise soit « INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER ».

Nous comptons sur la collaboration de tous (élèves, parents, intervenants) pour soutenir la démarche éducative de notre école. Ces règles de vie sont établies dans le but de fournir à chaque élève un climat sécuritaire et propice à ses apprentissages. Avec le soutien des intervenants, chacun est amené à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le respect des droits de chacun.

Valeurs promues à l'école :

Autonomie	Bienveillance	Persévérance
Se manifestent par des comportements observables (adultes et élèves)		
Je m'assure d'avoir tout le matériel nécessaire pour me mettre à la tâche.	Je fais preuve d'empathie envers les autres.	Je garde une attitude positive devant un défi et je cherche des solutions.
Je m'occupe adéquatement en entamant mes routines sans attendre les rappels de l'adulte.	Je prends soin de mon environnement	Je m'engage dans la tâche sans abandonner
Je me responsabilise face à mes tâches d'élèves (travaux, devoirs, déplacements)	J'utilise des règles de politesse comme sourire, remercier et dire bonjour pour créer un milieu de vie chaleureux et accueillant.	Je prends du recul pour me fixer des objectifs et prendre conscience de mes progrès

1- JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES PAROLES.

- Je m'adresse à l'autre en utilisant un langage respectueux (verbal et non-verbal, écrit et dans les médias sociaux).

2- JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES GESTES.

- Je contrôle mes réactions et je règle mes conflits en utilisant seulement des solutions pacifiques.

3- J'AGIS PRUDEMMENT.

- J'évite de bousculer, frapper, lutter et lancer des objets, et ce, même durant les périodes de jeux.

4- JE FAIS CE QUE LES ADULTES DE L'ÉCOLE ME DEMANDENT.

- Je collabore avec l'adulte en faisant ce qu'il me demande.

ENCOURAGEMENT AU RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie est récompensé par des **renforcements sociaux** ou **matériels** :
 - ✓ Remise de certificats.
 - ✓ Des activités privilégiées sont aussi offertes régulièrement.
 - ✓ Billets verts : Certaines qualités ou valeurs sont régulièrement encouragées par l'émission de billets verts. Chaque mois, nous effectuons un tirage parmi tous les billets verts reçus.
 - ✓ D'autres moyens sont aussi mis en place par les enseignants dans les classes.

MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, les interventions éducatives prévues : réflexion, retrait d'activité, pratique du comportement souhaité, geste réparateur, rencontre avec la direction, suspension, retrait d'activités et sorties ou autre, appel ou rencontre des parents au besoin.

À travers les interventions éducatives des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :

- retour sur la situation
- recherche de solution
- réparation de la faute
- développement d'habiletés et apprentissage d'un meilleur comportement



Dans le cas où un élève ne respecte pas une règle, l'école fera parvenir aux parents une communication (courriel, téléphone, Class Dojo, billet de communication) les informant du comportement adopté par leur enfant.

Pour l'élève qui cumule plusieurs manquements, la collaboration des parents pourrait être sollicitée afin de procéder à la mise en place d'interventions supplémentaires.

MANQUEMENT POUR VIOLENCE OU INTIMIDATION

- A. Le parent est informé par la personne qui est intervenue.
- B. L'élève est rencontré par le TES lors d'une ou plusieurs récréations pour faire un retour sur l'événement et effectuer un geste de réparation selon la gravité du geste posé.
- C. L'élève qui cumule plusieurs gestes de violence ou d'intimidation pourrait être suspendu pour une durée déterminée par la direction.

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention particulière et immédiate des intervenants de l'école.

Ces manquements sont classés sous les thèmes suivants :

▪ Toute forme d'intimidation

Définition : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

▪ Sécurité des élèves

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, atteinte à la réputation, intimidation.

▪ Respect de l'autorité

Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte

▪ Respect de l'environnement

Vandalisme, bris volontaire du matériel

▪ Santé et légalité

Possession, consommation ou trafic de drogues, cigarettes ou alcool, vol

Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :

- Rencontre parents/intervenants;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Déclaration au Centre Jeunesse;
- Plainte au service de la police;
- Autres.



DÉFINITIONS

INTIMIDATION
Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE
Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Stop!

ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Formulaire de demande de révision d'un résultat pour un élève du secteur
jeunes, adultes ou de la formation professionnelle*

Notes importantes :

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau un résultat obtenu. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial et celui-ci est définitif.

Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève.

La demande de révision doit respecter les délais suivants :

- ✓ Les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat pour le secteur jeunes;
- ✓ Les 30 jours de la connaissance du résultat pour les secteurs des adultes et de la formation professionnelle;
- ✓ Au plus tard le 15 juillet s'il s'agit d'une évaluation tenue le dernier jour du calendrier scolaire.

Identification :

Nom de l'élève :

Nom du parent (si l'élève est mineur) :

Nom de l'enseignant :

Établissement de l'élève :

Demande de révision :

Code ou titre du cours de la matière concernée :

Évaluation(s)¹ à réviser :

Motifs justifiant la demande :

¹ Cela peut être une évaluation, une partie d'une évaluation ou un résultat constitué de plusieurs évaluations (ex. pour une étape ou une compétence). Dans ce dernier cas, seules les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas fait l'objet d'une révision peuvent faire l'objet d'une demande de la présente demande.

Pièces justificatives (évaluation, message, planification, etc.) :

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent ou d'un tuteur : _____

Date de la demande : _____

Ce formulaire doit être transmis à la direction de l'établissement par courriel

Décision de la direction :

- J'autorise la demande de révision d'un résultat.
- Je refuse la demande de révision d'un résultat

Justification du refus :

**Signature de la direction
de l'établissement concerné :** _____

Date : _____

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec 



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.